

ARRETE DU MAIRE N° 021/2022
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – INVERSION DU SENS DE
CIRCULATION DU CHEMIN DE LA FONTAINE FROIDE ET DE LA RUE DES FOULEURS
A COMPTER DU 31 MARS 2022.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 à 2, R 411, R 412.28, R 417.9 à R 417.12 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'en raison des difficultés récurrentes de circulation, il est prévu de modifier les contraintes de circulation du chemin de la Fontaine Froide et de la rue des Fouleurs ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le sens de circulation du chemin de la Fontaine Froide et de la rue des Fouleurs est inversé à compter du 31 mars 2022, de jour comme de nuit. La route de Brie et la rue des Vignerons conservent quant à elles leur sens de circulation initial.

ARTICLE 2 Suite à l'article 1, de nouveaux panneaux seront installés ainsi que les principaux aménagements sécuritaires suivants :

- l'instauration d'une zone 30 dans tout le quartier ;
- l'installation d'un stop à l'intersection du chemin de la Fontaine Froide et de la rue des Vignerons, d'un premier cédez-le-passage à l'intersection de la rue des Fouleurs et de la rue des Vendangeurs et d'un second cédez-le-passage à l'intersection de la rue des Fouleurs et de la route de Brie ;
- la création d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la route de Brie et du chemin de la Fontaine Froide ;

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 14 mars 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.